



Code d'éthique et de conduite des Partenaires commerciaux



INDEX

BUSINESS CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX	2
Éthique et intégrité	2
Défense des droits de l'homme, sociaux et du travail	3
Sécurité et santé	4
Protection de l'environnement	4
Qualité	5
PORTÉE ET RESPECT DU PRÉSENT CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE	5
ACCEPTATION	6

BUSINESS CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Depuis sa fondation en 1958, le Groupe Elecnor et chacun de ses employés ont la vocation et s'engagent pleinement à développer leurs activités conformément aux normes éthiques les plus strictes et aux lois en vigueur dans les territoires et les pays où ils agissent. Cet engagement est propre à leur culture et à leur philosophie d'entreprise, ainsi qu'aux valeurs solides sur lesquelles repose leur façon de faire des affaires et d'interagir avec l'environnement.

Les Partenaires commerciaux du Groupe Elecnor constituent un élément clé pour que celui-ci puisse respecter cet engagement, car ils en sont l'extension et une partie fondamentale de sa chaîne d'activités. À ces fins, sont considérées comme étant Partenaires commerciaux les personnes physiques ou morales qui, en vertu d'un accord commercial, contribuent de manière déterminante à la prestation de services ou à l'exécution de projets du Groupe.

Dans ce sens, le Groupe Elecnor a la volonté et l'obligation de diffuser auprès de tous ses Partenaires commerciaux sa philosophie d'entreprise et son engagement en faveur de l'éthique et de l'intégrité dans les affaires, de la défense des droits de l'homme, des droits sociaux et du travail, de la sécurité et de la santé des travailleurs et de la prévention des risques professionnels, de la protection de l'environnement et de la qualité.

Le présent « Code d'éthique et de conduite des Partenaires commerciaux du Groupe Elecnor », qui s'appuie sur le Code d'éthique et de conduite du Groupe Elecnor (disponible sur sa page web d'entreprise, www.grupoelecnor.com), est configuré, par conséquent, comme l'outil fondamental du Groupe Elecnor pour encourager ses Partenaires commerciaux à exercer leurs activités conformément aux meilleures pratiques commerciales et aux normes éthiques, et en tenant compte des principes établis dans les politiques et les normes d'entreprise qui composent le dispositif de gouvernance du Groupe Elecnor.

Éthique et intégrité

Le Groupe Elecnor considère l'éthique et l'intégrité comme des principes fondamentaux auxquels il ne peut renoncer et comme la base du maintien de relations commerciales durables et il s'engage à développer ses activités commerciales en observant un comportement éthique exemplaire. Le respect de la légalité en vigueur dans tous les territoires et pays où le Groupe Elecnor agit ne souffrira aucune exception.

Le Groupe Elecnor attend par conséquent de ses Partenaires commerciaux qu'ils :

- Respectent pleinement les lois et réglementations en vigueur dans les pays et juridictions où ils exercent leurs activités.
- Réalisent leurs activités conformément à des normes éthiques strictes, en évitant de mener à bien des pratiques ou des comportements non éthiques, même si ceux-ci peuvent être protégés par la législation applicable.
- Ne réalisent en aucun cas des pratiques susceptibles d'être considérées comme une forme quelconque de corruption ou de pot-de-vin, et notamment (et sans s'y limiter) :
 - N'offrent, ne promettent ou n'accordent, directement ou indirectement, aucun paiement en espèces, en nature ou tout autre avantage, à toute personne physique ou morale au service de toute autorité, entité publique ou privée, parti politique ou candidat à une fonction publique, afin d'obtenir ou de conserver, de manière illicite, des affaires ou d'autres avantages.

- N'offrent, ne promettent ou n'accordent, directement ou indirectement, aucun paiement en espèces, en nature ou tout autre avantage, à toute personne physique ou morale, afin que celle-ci abuse de son influence, réelle ou apparente, pour obtenir de toute autorité ou entité, publique ou privée, toute affaire ou tout autre avantage.
- N'offrent, ne promettent ou n'accordent, directement ou indirectement, aucun paiement en espèces ou en nature ou tout autre avantage, à toute personne physique ou morale, lorsqu'ils savent ou soupçonnent que tout ou partie de l'argent ou de la nature sera offert ou remis, directement ou indirectement, à toute autorité, entité, publique ou privée, parti politique ou candidat à une fonction publique, à l'une des fins mentionnées dans les deux alinéas précédents.
- N'offrent, ne promettent ou n'accordent pas de paiements de facilitation ou d'accélération des procédures, consistant en la remise d'argent ou d'autres objets de valeur ou de tout autre avantage en échange de l'assurance ou de l'accélération du déroulement d'une procédure ou d'une action devant tout organe judiciaire, administration publique ou organisme officiel.
- Respectent la libre concurrence et évitent les comportements qui la restreignent et, notamment :
 - Ne négocient, ne concluent pas d'accords ou ne mènent pas à bien de pratiques concertées ou sciemment parallèles entre concurrents susceptibles de restreindre la concurrence (par exemple, fixation des prix ou d'autres conditions commerciales, répartition des marchés ou des clients, limitation ou contrôle de la production, etc.).
 - Ne manipulent pas d'appels d'offres publics ou privés, que ce soit par le biais d'UTE (unités temporaires d'entreprise), de consortiums ou de joint-ventures ou de sous-traitances injustifiées, la réalisation d'offres de couverture, d'accompagnement, de courtoisie, etc. ou par tout autre moyen.
 - Ne mènent pas à bien des actions susceptibles d'impliquer l'exploitation abusive d'une position dominante.
 - Ne mènent pas à bien des actes de concurrence déloyale.
- Garantissent la confidentialité de toutes les informations, tant de type technique qu'économique, obtenues dans le cadre de leur relation commerciale avec le Groupe Elecnor.

Défense des droits de l'homme, sociaux et du travail

Le Groupe Elecnor assume dans son intégralité la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies, en accordant une attention particulière à l'égalité des chances, quelles que soient les caractéristiques des personnes, à l'abolition du travail des enfants et du travail forcé, et au respect des droits des minorités ethniques ou autochtones. D'autre part, le Groupe Elecnor respecte pleinement les droits du travail en vigueur dans les pays dans lesquels il agit et défend et promeut la liberté d'association et la négociation collective.

Le Groupe Elecnor attend par conséquent de ses Partenaires commerciaux qu'ils :

- Soutiennent et respectent la protection des droits de l'homme fondamentaux reconnus internationalement.
- Prévoient des systèmes efficaces pour identifier, évaluer, prioriser, prévenir, contrôler, gérer et, le cas échéant, réparer les principaux impacts négatifs que leurs activités engendrent sur les droits de l'homme.

- Garantissent la non-discrimination fondée sur la race, la nationalité, l'origine ou la condition sociale, l'âge, l'orientation ou l'identité sexuelle ou de genre, l'idéologie, la religion, le handicap ou toute autre circonstance susceptible de discrimination, en promouvant l'égalité des chances et le respect de la diversité.
- Encouragent et garantissent un environnement de travail dans lequel la dignité et la sécurité des personnes sont respectées, en évitant toute menace ou manifestation contraire à celles-ci et en particulier les différentes formes de harcèlement (sur le lieu de travail, sexuel, physique, moral et psychologique).
- Rejetent le travail forcé sous toutes ses formes et toute manifestation d'abus d'autorité ainsi que le travail des enfants.
- Respectent les droits des communautés locales, en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques et les populations autochtones, en encourageant les initiatives et le dialogue continu.
- Conserver avec leurs employés des pratiques et de conditions de travail respectueuses des réglementations nationales et internationales de référence.
- Reconnaittent la liberté d'affiliation et d'association et le droit de négociation collective de leurs travailleurs.
- Garantissent le droit à la vie privée de toutes les personnes avec lesquelles ils interagissent et la confidentialité de toutes les données à caractère personnel qu'ils détiennent.

Sécurité et santé

La sécurité et la santé des travailleurs sont des facteurs essentiels pour le Groupe Elecnor. Le Groupe Elecnor encourage l'adoption de politiques de sécurité et de santé au travail et prend les mesures préventives nécessaires pour garantir la sécurité et la santé de ses travailleurs et sous-traitants, sans se limiter à un strict respect de la législation en vigueur, en particulier dans les pays ou juridictions moins développés dans ce domaine, en offrant un environnement de travail respectueux de la santé et de la dignité des employés. La stratégie du Groupe Elecnor en matière de prévention des risques professionnels a pour principal objectif d'atteindre le but de « zéro accident ».

Le Groupe Elecnor attend par conséquent de ses Partenaires commerciaux qu'ils :

- Intègrent la sécurité et la santé dans toutes leurs activités et tâches.
- Dotent leurs employés des moyens matériels qui contribuent à leur sécurité.
- Forment et sensibilisent leurs employés afin qu'ils connaissent ces mesures et techniques de prévention et les appliquent.
- Prévoient et mettent en œuvre des mesures préventives pour éviter les risques au travail et des réponses face à des situations d'urgence en cas d'accident pendant la réalisation de l'activité professionnelle.
- Communiquent immédiatement tout accident, blessure, maladie ou condition risquée susceptible de survenir ou d'être détecté dans le cadre de leur relation commerciale avec le Groupe Elecnor.

Protection de l'environnement

Le Groupe Elecnor s'engage pleinement à fournir les moyens appropriés et à faire de son mieux pour éviter que les actions de l'organisation ne nuisent à l'environnement et pour se conformer à la législation applicable dans ce domaine dans les différentes juridictions où il opère. Le Groupe Elecnor souhaite contribuer de manière active et déterminée à la

construction d'un avenir durable et faible en carbone, notamment par la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (empreinte carbone) et une gestion environnementale appropriée.

Le Groupe Elecnor attend par conséquent de ses Partenaires commerciaux qu'ils :

- Réalisent leurs activités en vertu du principe de responsabilité maximale et de respect de l'environnement et de respect absolu des lois ou autres dispositions à caractère général de protection de l'environnement en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.
- Maintiennent une approche préventive et encouragent les initiatives qui favorisent une plus grande responsabilité environnementale, en recherchant une plus grande efficacité dans leurs activités, installations, équipements et milieux de travail.
- Prévoient des systèmes efficaces pour identifier, évaluer, prioriser, prévenir, contrôler, gérer et, le cas échéant, réparer les principaux impacts environnementaux négatifs que leurs activités engendrent en matière de consommation de ressources naturelles, de gestion d'émissions, de déchets, de substances dangereuses et de versements.
- Emploient, en cas de dommages environnementaux, tous les moyens nécessaires pour rétablir la situation antérieure à l'événement qui a causé l'impact.
- Collaborent avec le Groupe Elecnor pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (empreinte carbone) et mettent en place des mesures orientées vers cette fin.

Qualité

Le Groupe Elecnor vise la pleine satisfaction du client en anticipant ses besoins et en dépassant ses attentes et espère de ses Partenaires commerciaux un engagement équivalent en matière de qualité des produits et services fournis et de respect des délais de livraison et d'exécution.

PORTÉE ET RESPECT DU PRÉSENT CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

Les principes du présent Code s'appliquent à tous les Partenaires commerciaux du Groupe Elecnor.

Le Groupe Elecnor se réserve le droit de vérifier le respect du présent Code d'éthique et de conduite par ses Partenaires commerciaux, soit en demandant certains documents justificatifs, soit en effectuant des audits, tant directement et par ses propres moyens, que par l'intermédiaire de tiers indépendants engagés à cet effet.

Le Groupe Elecnor envisagera la possibilité d'exiger de ses Partenaires commerciaux la mise en œuvre de mesures correctives des pratiques ou comportements susceptibles de constituer un manquement aux dispositions du présent Code, se réservant le droit, en cas de violation de celles-ci et, en tout cas, lorsque les circonstances le justifient en raison de leur nature ou de leur gravité, de suspendre ou de résilier la relation contractuelle avec ses Partenaires commerciaux.

De même, les Partenaires commerciaux communiqueront toute pratique irrégulière liée au manquement aux ou à la violation des comportements énoncés dans le présent document par le biais du canal éthique du Groupe Elecnor (codigoetico@elecnor.es), par lequel ils pourront également entrer en contact pour résoudre tout doute concernant l'interprétation de ces principes.

ACCEPTATION

La confirmation et l'acceptation du présent Code d'éthique et de conduite des Partenaires commerciaux du Groupe Elecnor impliquent que, dans le cadre de leur relation avec le Groupe Elecnor :

- Ils connaissent le contenu du présent Code d'éthique et de conduite des Partenaires commerciaux du Groupe Elecnor et ils s'engagent à le respecter, tant au nom de la société signataire qu'au nom de ses administrateurs et employés, dans le cadre de leur relation avec le Groupe Elecnor.
- Ils s'engagent à promouvoir et à exiger de leurs principaux fournisseurs, sous-traitants et collaborateurs engagés dans le cadre de leur relation avec le Groupe Elecnor (c'est-à-dire les Partenaires commerciaux indirects du Groupe Elecnor) un comportement conforme et respectueux des principes, valeurs et engagements établis dans le présent Code d'éthique et [de conduite] des Partenaires commerciaux du Groupe Elecnor.

Cette déclaration de confirmation et d'acceptation devra être effectuée par le représentant légal du Partenaire commercial ou par une personne ayant suffisamment de connaissances, de capacités et d'autorité pour accepter en son nom les engagements établis dans le présent Code d'éthique et de conduite des Partenaires commerciaux du Groupe Elecnor.

Dans les cas où les Partenaires commerciaux sont soumis, en vertu de leur propre réglementation interne, à des principes d'action de nature analogue à ceux prévus dans le présent Code, le Groupe Elecnor, après avoir vérifié qu'ils sont alignés sur ceux du présent Code, pourra dispenser ledit Partenaire commercial de l'acceptation expresse du présent Code, en se réservant la possibilité de demander, aux fins qui s'avèrent utiles, des informations sur le respect et le suivi des principes d'action mentionnés.